



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la coordination
interministérielle et de
l'appui territorial**

Pôle de coordination interministérielle
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2022038-0002

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société Carrières Roussel

Commune de Puits-et-Nuisement

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure

**Le préfet de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube ;

VU le décret du 22 mars 2021 nommant M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°96-2457A du 25 juillet 1996 autorisant la SARL Carrières Roussel à exploiter une carrière à ciel ouvert de matériau calcaire massif et des installations de traitement des matériaux sur le territoire de la commune de PUIITS-ET-NUISEMENT, relevant de la nomenclature des installations classées à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2021210-0001 du 29 juillet 2021 portant délégation de signature à M. Christophe BORGUS, secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 29 janvier 2018, établi à la suite de sa visite du 19 octobre 2017 sur site ;

CONSIDÉRANT que la société Carrières Roussel a apporté les éléments de réponse et documents permettant d'établir la levée de mise en demeure en date du 11 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT que le retour à la conformité a été constaté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube.

ARRÊTE

Article premier : Levée de mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°BECP2018072-0002 du 13 mars 2018 mettant en demeure la société Carrières Roussel de respecter dans un délai de trois mois les prescriptions de l'article 8.2 et 8.3 de l'arrêté préfectoral n°96-2457 du 25 juillet 1996, ainsi que l'article 15 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, est abrogé.

Article 2 : Notification et publication

Le présent arrêté sera notifié au directeur de la société Carrières Roussel.
Il sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la sous-préfecture de Bar-sur-Aube et à la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes.

Fait à Troyes, le **07 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Christophe BORGUS

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par voie postale (25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex) soit par voie dématérialisée, par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr) par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.